



PRÉFET DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 24 mars 2020

Des délais accordés pour les contrôles techniques

Malgré les restrictions de circulation destinées à freiner la propagation de l'épidémie du coronavirus, de nombreux véhicules sont dans l'obligation de circuler dans les prochaines semaines.

Les centres de contrôle technique sont, par assimilation aux activités d'entretien et de réparation des véhicules automobiles, autorisés à ouvrir, dans le respect des mesures sanitaires nécessaires.

Afin de concilier les enjeux de sécurité et les besoins de circulation pour assurer la continuité des services essentiels et de la vie économique :

- **Une tolérance de trois mois est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers.** Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites des véhicules légers.

- Compte tenu des enjeux majeurs de sécurité, le contrôle technique des poids lourds et des véhicules employés au transport en commun de personnes doit continuer. Toutefois **une tolérance de quinze jours est accordée pour les délais du contrôle technique de ces véhicules lourds.** Les centres de contrôle technique ouverts pour les véhicules lourds sont recensés sur le site de Bison Futé.

Pôle de la communication interministérielle de l'État

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex